



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

Date de convocation

22 MARS 2026

Date d'affichage

22 MARS 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....32

Votants.....33

N° DEL-26-09

Objet

Frais de
représentation du
Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Marie-Christine MINCHILLI, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

Était absente excusée :

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Clément LEFEVRE

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 3 500 € ;
- de dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;
- de dire que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

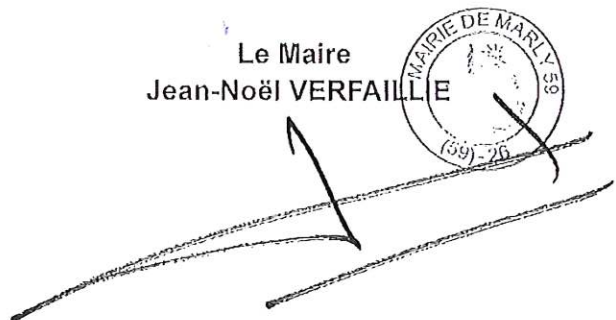
25 voix pour, 1 abstention (M. LERICHE), 7 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS)

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Clément LEFEVRE



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 28/03/2026.....
Document exécutoire à compter du 28/03/2026